

# PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

## Carte d'identité/Passeport d'un mineur : comment prouver l'autorité parentale ?

Une demande de carte d'identité ou de passeport pour un mineur doit être déposée par une personne investie de l'autorité parentale.

## Demande par l'un des parents

Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale.

## Les parents vivent ensemble

Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#).

Si c'est le cas, vous n'avez pas à fournir l'acte de naissance de l'enfant.

Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.

S'il n'est pas marié avec la mère, le père doit avoir reconnu l'enfant avant l'âge d'1 an pour avoir l'autorité parentale.

### À savoir

Il n'y a pas lieu de fournir le livret de famille, ni d'autorisation de l'autre parent.

## Les parents sont séparés

Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#).

Si c'est le cas, vous n'avez pas à fournir l'acte de naissance de l'enfant.

Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.

S'il n'était pas marié avec la mère, le père doit avoir reconnu l'enfant avant l'âge d'1 an pour avoir l'autorité parentale.

Le jugement de divorce ou de séparation peut être réclamé uniquement pour [inscrire les 2 adresses dans le cas d'une résidence alternée](#) (particuliers).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F18605&cHash=76eb0bf4bd30f5bfb956b1001967f48c?>

 À savoir

ni le livret de famille, ni l'autorisation de l'autre parent ne doit être réclamé au guichet.

## Demande par une autre personne

Si l'autorité parentale est assurée par un tiers, il faut présenter la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Si le mineur est sous tutelle, il faut présenter la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

## Références

- › [Code civil : articles 372 à 373-1](#)  
Exercice de l'autorité parentale
- › [Réponse ministérielle du 28 février 2012 sur la suppression du livret de famille pour la demande de titre d'identité d'un mineur](#)
- › [Réponse ministérielle n°25983 du 2 juin 2020 relatif à la délivrance de passeport pour mineur](#)

## Questions - Réponses



- › [Quels recours si le dossier de carte d'identité ou passeport est refusé ?](#) (particuliers)
- › [Comment prouver le domicile d'un mineur ?](#) (particuliers)

## Carte d'identité/Passeport d'un mineur : comment prouver l'autorité parentale ?

Une demande de carte d'identité ou de passeport pour un mineur doit être déposée par une personne investie de l'autorité parentale.

## Demande par l'un des parents

Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale.

## Les parents vivent ensemble

Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#).

Si c'est le cas, vous n'avez pas à fournir l'acte de naissance de l'enfant.

Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F18605&cHash=76eb0bf4bd30f5bfb956b1001967f48c?>

de **moins de 3 mois**.

Si'il n'est pas marié avec la mère, le père doit avoir reconnu l'enfant avant l'âge d'1 an pour avoir l'autorité parentale.

 À savoir

Il n'y a pas lieu de fournir le livret de famille, ni d'autorisation de l'autre parent.

## Les parents sont séparés

Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#).

Si c'est le cas, vous n'avez pas à fournir l'acte de naissance de l'enfant.

Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.

Si'il n'était pas marié avec la mère, le père doit avoir reconnu l'enfant avant l'âge d'1 an pour avoir l'autorité parentale.

Le jugement de divorce ou de séparation peut être réclaté uniquement pour [inscrire les 2 adresses dans le cas d'une résidence alternée](#) (particuliers).

 À savoir

ni le livret de famille, ni l'autorisation de l'autre parent ne doit être réclaté au guichet.

## Demande par une autre personne

Si l'autorité parentale est assurée par un tiers, il faut présenter la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Si le mineur est sous tutelle, il faut présenter la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

## Références

> [Code civil : articles 372 à 373-1](#)

Exercice de l'autorité parentale

> [Réponse ministérielle du 28 février 2012 sur la suppression du livret de famille pour la demande de titre d'identité d'un mineur](#)

> [Réponse ministérielle n°25983 du 2 juin 2020 relatif à la délivrance de passeport pour mineur](#)

Questions - Réponses



- > [Quels recours si le dossier de carte d'identité ou passeport est refusé ?](#) (particuliers)
- > [Comment prouver le domicile d'un mineur ?](#) (particuliers)

---

## CONTACT

---



### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### HORAIRE:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)